

NE PAS DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS NI AUX AGENCES DE PRESSE DES ÉTATS-UNIS.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RAILTOWN TECHNOLOGIES INC. ANNONCE L'AUGMENTATION D'UN PLACEMENT PRIVÉ LIFE SANS INTERMÉDIAIRE

Vancouver, BC – 19 juin 2023 - Railtown AI Technologies Inc. (CSE : RAIL) (« Railtown » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer qu'en raison de la demande des investisseurs, la Société augmente de 10 000 000 à 13 333 333 son nombre maximum d'unités (chacune, une « Unité ») pouvant être émises dans le cadre de son placement privé sans intermédiaire précédemment divulgué, pour un produit brut total pouvant atteindre 2 000 000 \$ (l'« Offre »). Le prix d'émission de 0,15 \$ des Unités et la taille minimale de l'Offre de 1 200 000 \$ restent inchangés.

Chaque Unité restera composée d'une action ordinaire du capital de la Société (chacune, une « Action ») et de la moitié d'un bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription complet, un « **Bon de souscription** »). Chaque Bon de souscription permettra encore à son détenteur d'acquérir une Action supplémentaire au prix d'exercice de 0,25 \$ par Action pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture de l'Offre.

L'Offre est réalisée en vertu de la dispense de financement des émetteurs inscrits prévue par la partie 5A du Règlement 45-106 sur les *dispenses de prospectus* (la « **Dispense LIFE** »). Les titres pouvant être émis dans le cadre de la Dispense LIFE ne seront soumis à aucune période de détention conformément à la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières.

En relation avec un maximum de 1 100 000 \$ de l'Offre (augmenté de 300 000 \$), la Société peut payer aux intermédiaires admissibles (chacun, un « **Intermédiaire** ») une commission en espèces équivalant à 8 % du produit brut obtenu des acheteurs présentés par ces Intermédiaires et/ou émettre à ces Intermédiaires un nombre de bons de souscription d'actions ordinaires non transférables (chacun, un « **Bon de souscription de l'intermédiaire** ») équivalant à 8 % du nombre d'Unités vendues aux acheteurs présentés par ces Intermédiaires. Chaque Bon de souscription d'intermédiaire permettra à son détenteur d'acquérir une Action au prix d'exercice de 0,15 \$ par Action pendant une période de 36 mois à compter de la date de délivrance. De plus, la Société peut également verser une commission d'associé forfaitaire à certains Intermédiaires.

Les Bons de souscription et les Bons de souscription d'intermédiaire seront soumis à une accélération de sorte que si, au cours d'une période de 10 jours de bourse consécutifs avant leurs dates d'expiration respectives, le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien des Actions à la Bourse canadienne des valeurs mobilières (la « CSE ») ou à toute autre bourse où la majeure partie du volume de négociation a lieu), dépasse 0,50 \$ pour chacun de ces 10 jours consécutifs, la Société peut, dans les 30 jours suivant un tel événement, donner un avis écrit aux porteurs des Bons de souscription et des Bons de souscription d'intermédiaire que les titres expireront à 17 heures. (Heure de Vancouver) Le 30e jour suivant la remise de l'avis, sauf si les porteurs l'exercent avant cette date. Tous les Bons de souscription et Bons de souscription de l'intermédiaire qui ne sont pas utilisés à 17 h (Heure de Vancouver) Expire le 30e jour suivant la remise de cet avis.

Un document d'offre relatif à l'Offre est accessible sous le profil de Railtown à l'adresse www.sedar.com. En outre, la Société a déposé une version modifiée et mise à jour du document d'offre qui reflète l'augmentation de la taille de l'Offre et fournit des informations complémentaires au document d'offre

original daté du 7 juin 2023. Les acheteurs potentiels doivent lire ce document d'offre avant de prendre une décision d'investissement.

Aucun des titres mentionnés dans le présent communiqué de presse n'a été ou ne sera enregistré en vertu de la United States Securities Act of 1933 (Loi américaine sur les valeurs mobilières), telle que modifiée (la « **U.S. Securities Act** »), ni des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières et ne peut être offert ou vendu aux États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (telles que définies dans la Réglementation S de la U.S. Securities Act) ou de personnes aux États-Unis, ou pour leur compte ou leur bénéfice, en l'absence d'enregistrement ou d'exemption applicable à de telles exigences d'enregistrement. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

À PROPOS DE RAILTOWN AI TECHNOLOGIES INC.

Railtown est une entreprise d'IA Générative qui fournit des solutions d'IA pour le développement de logiciels. La Société automatise le rôle des ingénieurs logiciels grâce à son AI Co-Pilot. L'AI Co-Pilot est un assistant alimenté par l'IA qui peut se charger de toutes les tâches banales et répétitives qui prennent la majeure partie du temps d'un développeur. L'AI Co-Pilot permettra de réduire les coûts et d'améliorer la productivité des ingénieurs, tout en améliorant la stabilité, la fiabilité et la sécurité du logiciel qui en résulte.

CONTACT AVEC L'INVESTISSEUR

Rebecca Kerswell, vice-présidente, marketing et communication
Courriel : rebecca@railtown.ai

Le présent communiqué de presse contient des énoncés prévisionnels relatifs aux activités futures de la Société et d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Les énoncés prévisionnels sont souvent identifiés par des termes tels que « sera », « pourrait », « devrait », « a l'intention de », « prévoit », « s'attend à » et d'autres expressions similaires. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques inclus dans le présent communiqué, y compris, mais sans s'y limiter, les énoncés concernant les plans et objectifs futurs de la Société, sont des énoncés prévisionnels qui impliquent des risques et des incertitudes. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts et les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces énoncés. Les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent substantiellement des attentes de la Société sont des risques détaillés de temps à autre dans les documents déposés par la Société auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières.

Les lecteurs sont avertis que les hypothèses utilisées dans la préparation de tout énoncé prévisionnel peuvent s'avérer incorrectes. Des événements ou des circonstances peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent substantiellement de ceux prévus, en raison de nombreux risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup échappent au contrôle de la Société. Par conséquent, la Société ne peut garantir que les énoncés prévisionnels se concrétiseront et les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux informations prospectives. Ces informations, bien que considérées comme raisonnables par la direction au moment de leur préparation, peuvent s'avérer incorrectes et les résultats réels peuvent différer substantiellement de ceux prévus. Les énoncés prévisionnels contenus dans le présent communiqué de presse sont expressément assortis de cette mise en garde. Les énoncés prévisionnels contenus dans ce communiqué de presse sont faits à la date de ce communiqué de presse et la Société ne mettra à jour ou ne révisera publiquement l'un des énoncés prévisionnels inclus que dans la mesure où la législation canadienne sur les valeurs mobilières l'exige expressément.